

DÉLIBÉRATION N° CB 10-05 du 30 SEPTEMBRE 2010

**portant avis conforme sur le taux de la redevance pour prélèvement
sur la ressource en eau à des fins d'hydroélectricité,
à compter de l'exercice 2011 en modifiant les délibérations
n° 07-10 et 07-12 du 25 octobre 2007**

Le Comité de bassin,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-9-1 (3^{ème} alinéa) et L 213-10-9 ;

Vu 9^{ème} programme révisé ;

Vu la délibération n° 07-12 du conseil d'administration du 25 octobre 2007 portant approbation du taux des redevances et primes pour épuration pour le 9^{ème} programme (2007-2012) ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 10-13 du 1^{er} juillet 2010 décidant de saisir le comité de bassin pour avis conforme sur le taux de redevance pour prélèvement destiné au fonctionnement d'une installation hydroélectrique.

DÉLIBÈRE

Article unique

Emet un avis conforme au projet de délibération n° 10-15 du conseil d'administration du 30 septembre 2010, ci-joint.

**Le Secrétaire
Directeur général de l'Agence**


Guy ERADIN

**Le Président
du Comité de bassin**


André SANTINI